

Liste des diplômes concernés par la RECOMMANDATION R408

Attestation de formation travail en hauteur

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2024 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur
(NOR : MENE2408054A)

ANNEXE 5 (UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
CAP	Charpentier bois Intervention en maintenance technique du bâtiment Marbrier du bâtiment et de la décoration Menuisier Aluminium-verre Menuisier installateur Métiers du plâtre et de l'isolation Métallier Tailleur de pierre
CS3	Plâtrier
BP	Métiers de la pierre
BAC PRO	Métiers et arts de la pierre (à partir de 2025) Ouvrages du bâtiment : métallerie Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture
CS4	Peinture-décoration
ANNEXES 4 ET 5 (RECEPTION/MAINTENANCE ET UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
BP	Couvreur Menuisier Aluminium-verre Métallier
CS4	Technicien en énergies renouvelables options A et B
BAC PRO	Menuisier aluminium verre (à partir de 2025)
ANNEXES 3 ET 5 (MONTAGE ET UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
CAP	Construction d'ouvrages en béton armé Couvreur Maçon Peintre-applicateur de revêtement
CS3	Zingueur
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation
ANNEXES 3, 4 ET 5 (MONTAGE, RECEPTION/MAINTENANCE ET UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE)	
BP	Charpentier bois Maçon Peintre applicateur de revêtements
BAC PRO	Aménagement et finition du bâtiment Technicien du Bâtiment : organisation réalisation du gros œuvre Technicien constructeur bois